

Règles de validation et programme de formation doctorale de l'ED SJPEG 2022/23

Ce document s'applique uniquement aux doctorantes inscrites et aux doctorants inscrits en 2017/2018 ou auparavant, pour lesquels le dispositif en terme de crédits ne s'applique pas.

Le programme de formation de l'Ecole doctorale SJPEG 2022/23, validé par le Conseil de l'ED SJPEG, est présenté page 3 du présent document.

TOUS LES MODULES SONT OUVERTS A TOUTES LES DOCTORANTES ET TOUS LES DOCTORANTS.

IMPORTANT : conformément à l'article 3 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'école doctorale doit veiller « à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ». **Vous devez donc obligatoirement suivre une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique au cours de votre doctorat** : le module spécifique proposé par l'Université de Lorraine sous forme de « Kit en ligne » (Culture de l'intégrité scientifique) à valider et/ou le module spécifique proposé par l'ED SJPEG.

Les règles de validation des formations

Rappel : les doctorantes et les doctorants ont pour obligation d'avoir suivi au minimum 90 heures de formation au moment de la soutenance,

- Les heures de formation relatives aux modules de la maquette de l'ED SJPEG (inscription obligatoire via ADUM) sont validées automatiquement, si présence à la totalité des heures dispensées, sur la base de la feuille d'émargement que fait renseigner l'enseignante ou l'enseignant lors de chacune des séances **et** à condition d'avoir répondu au questionnaire d'évaluation de la formation (via ADUM).

ATTENTION : Un module de formation ED SJPEG ne sera validé que lorsque la doctorante ou le doctorant a assisté à l'intégralité des heures de formation qui le composent. Toute absence injustifiée entraînera automatiquement l'invalidation de la totalité des heures composant le module. Le caractère justifié/injustifié des absences est laissé à l'appréciation de la direction de l'Ecole doctorale. La doctorante ou le doctorant devra justifier de son absence auprès de la gestionnaire pédagogique de l'Ecole doctorale **dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la formation (sandrine.cecchi@univ-lorraine.fr)**

- Toutes les formations, manifestations scientifiques **hors inscription via ADUM**, doivent être déclarées, pour validation de l'ED SJPEG, dans l'espace personnel ADUM de la doctorante ou du doctorant à la rubrique « **Formations hors catalogue** » en y joignant **les justificatifs correspondants en UN SEUL FICHER PDF (voir liste dans le tableau page 2)**.
- La direction de l'ED SJPEG se réserve le droit de ne pas valider certaines formations qui n'entreraient pas le cadre des études doctorales.

- Les formations obligatoires en *pédagogie* délivrées par le CLED et destinées aux doctorantes contractuelles ou doctorants contractuels en mission d'enseignement et aux ATER sont exclues de la validation du programme de formation doctorale ; il ne s'agit en effet pas de formations à la *recherche*.
De même, les formations Français Langue Etrangère (FLE) ne donnent pas lieu à validation.
- Les activités suivantes ne sont pas validées en équivalent-heures de formation : la présentation des travaux dans le cadre d'un séminaire de laboratoire (l'activité demeure obligatoire mais non intégrée dans le programme de formation), les publications et le fait de réaliser sa thèse en cotutelle.
- Les heures qui peuvent être validées au titre de la présence à une manifestation scientifique (auditeur) s'ajouteront aux heures qui peuvent être validées au titre d'une communication à la même manifestation.
- Présidente ou Président du bureau de l'Association des doctorantes et des doctorants de l'ED SJPEG : 7 heures/an (maxi 21h) et membre du bureau : 5 heures/an (maxi 15h) ; à enregistrer en formation hors catalogue (pas de justificatif nécessaire).

Type de formations hors catalogue	Justificatifs à déposer via ADUM	Heures validées (à l'appréciation de la direction de l'ED SJPEG)
Auditeur à une manifestation scientifique (journée d'étude ou workshop)	Programme de la manifestation ET attestation de présence indiquant la ou les dates, les horaires, l'intitulé avec signature de l'organisatrice ou l'organisateur	1h par demi-journée avec un maximum de 6h par manifestation
Auditeur à une manifestation scientifique (séminaire ou colloque)	Programme de la manifestation ET attestation de présence indiquant la ou les dates, les horaires, l'intitulé avec signature de l'organisatrice ou l'organisateur	2h par demi-journée avec un maximum de 6h par manifestation
Communication lors d'une manifestation scientifique	Support de la communication, programme de la manifestation ET attestation de présence indiquant la ou les dates, les horaires, l'intitulé avec signature de l'organisatrice ou l'organisateur	Maximum de 4h
Formations dans d'autres Universités, d'autres structures scientifiques, ...	Contenu détaillé de la formation ET attestation de présence indiquant la ou les dates, les horaires, l'intitulé avec signature de l'organisatrice ou l'organisateur	A l'appréciation de la direction de l'ED SJPEG
Formations Domptez-la Doc	Attestation de présence indiquant la ou les dates, les horaires, l'intitulé avec signature de l'organisatrice ou l'organisateur	Heures effectives
Activité professionnelle	Copie du contrat de travail ou autre justificatif comportant durée, quotité et dates de l'activité professionnelle	A l'appréciation de la direction de l'ED SJPEG

Programme de Formation Doctorale 2022/23 de l'ED SJPEG, validé lors du Conseil de l'Ecole Doctorale du 17 juin 2022

Numéro du module	Public visé	Titre du module	Intervenants	volume horaire prévu par étudiant
AT 1. – ED SJPEG 22 001	Droit	Théorie et philosophie du Droit	F. GEA	10
AT 1. – ED SJPEG 22 002	Droit	La démarche systématique dans la thèse	J. SOHNLE	10
AT 1. – ED SJPEG 22 003	Droit	Les sources du droit	A. MOINE	5
AT 1. – ED SJPEG 22 004	Droit	Méthodologie de la recherche en droit	F. GEA	7
AT 1. – ED SJPEG 22 005	Droit	Méthode de Droit comparé	B. PALLI	10
AT 1. – ED SJPEG 22 006	Droit	Interprétation dogmatique et historique en Histoire du Droit	A. ASTAING	10
AT 1. – ED SJPEG 22 007	Droit	Du fait au Droit : ouverture au Droit spontané	K. MAGNIER- MERRAND	5
AT 1. – ED SJPEG 22 008	Economie/Gestion	Publication et carrière en Economie	E-A LAMBERT S. MASSONI	15
AT 1. – ED SJPEG 22 009	Economie/Gestion	Publier en Sciences de Gestion	V. SERRET E. PAULET P. LAROCHE	12
AT 1. – ED SJPEG 22 010	Economie/Gestion	Initiation à la méta-analyse	P. LAROCHE	10
AT 1. – ED SJPEG 22 011	Economie/Gestion	Traitement quantitatif des données. Traiter et analyser ses données issues d'approches quantitatives	J-L HERRMANN C. DIANOUX M. KACHA	24
AT 1. – ED SJPEG 22 012	Economie/Gestion	L'interdisciplinarité des sciences sociales	Y. TADJEDDINE A. GRAMAIN S. MASSONI A. MAYOL	15
AT. 3. ED SJPEG 22 101	SJPEG	Ethique de la recherche appliquée à SJPEG	M. DESCHAMPS	8

AT4. ED SJPEG 22 401	SJPEG	Anglais technique et scientifique : techniques de rédaction et de présentation orale (à préciser)	H. LIM	12
PA 1.2. ED SJPEG 22 201	SJPEG	Journée Insertion professionnelle domaine SJPEG	M. BRUNEL (SOIP)	5